



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-278**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Marchés publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision et la fusion des deux PLUi (Ouest et Est) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'avis de marché envoyé à publication le 3 février 2025 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le BOAMP, sur le profil acheteur Marches-publics.info ainsi que sur le site de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

CONSIDERANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché C2502 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision et la fusion des deux PLUi (Ouest et Est) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est attribué comme suit :

Groupement d'entreprises : LATITUDE / ROLLET A. / ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE / AID OBSERVATOIRE / HTC/ ANIMA / SCP D'AVOCATS VEDESI pour un montant de 261 500.00 € HT.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 08/01/2026

- publication et/ou notification

le 09/01/2026

Fait à La Tour du Pin

Le - 8 JAN. 2026

Le Président,

Bernard BADIN

